

Séminaire Histoire de Paris [3] 13 janvier 2017

Caroline Bourlet fait la présentation d'un ouvrage sur l'industrie de la soie à Paris écrit par Sharon Farmer, *The Silk Industries of Medieval Paris. Artisanal Migration, Technological Innovation, and Gendered Experience*, 2017 (voir : <http://www.upenn.edu/pennpress/book/15563.html>)

Anne Massoni introduit la séance qui est consacrée au chapitre cathédral de Paris. Le thème de la vie religieuse des Parisiens n'exclut pas les clercs en tant qu'animateurs et encadrants de la vie religieuse des Parisiens ; ils sont également porteurs d'une spiritualité et ont eux-mêmes une vie religieuse qu'il faut étudier.

Véronique Julerot, « Les pratiques religieuses dans les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris à la fin du XV^e siècle »

Véronique Julerot a soutenu sa thèse sur *Les élections épiscopales en France à la fin du XV^e siècle : enjeux, conflits et réseaux* en 2002 à l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne sous la direction de Claude Gauvard. Elle a publié en 2006 : « *Y a ung grant desordre* ». *Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII* et a collaboré au lancement de la page Paris au Moyen Âge sur le site Méneestreel.

Elle a enquêté sur les pratiques religieuses des chanoines et leur influence sur celles des Parisiens à travers les registres capitulaires de Notre-Dame de Paris (dans le Trésor des chartes aux Archives nationales). Les registres capitulaires sont les actes de délibérations des chanoines, ce sont en quelque sorte des *gesta canonicorum*. Outils de gestion et de mémoire choisie, permettant la structuration du temps des chanoines, ils ne traitent pas de la liturgie en elle-même, abordée dans d'autres types de livres du chapitre.

Dans ces registres capitulaires, on trouve cependant des références aux processions avec parfois des détails précis sur leur organisation. Ces rituels ambulatoires ont été étudiés lors des 800^e et 850^e anniversaires de la cathédrale de Paris, lors du colloque sur la cathédrale et le pèlerinage aux époques médiévales et modernes, mais aussi par Bernard Guenée en 1999 (« Liturgie et politique. Les processions spéciales à Paris sous Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté*) et par Jacques Chiffolleau.

Cette contribution porte sur les processions spéciales, c'est-à-dire non prévues par la liturgie habituelle (les processions régulières n'apparaissent qu'en cas de problème à régler), pendant le règne de Charles VIII ; elle prend la suite de la présentation faite par Antoine Destemberg pour le monde universitaire lors de la deuxième séance du séminaire d'histoire de Paris de l'année 2016-2017 (9 décembre 2016). La période retenue court du 14 novembre 1489 au 16 mars 1497 (Archives nationales, LL 125 et 126).

Une procession à part : la procession des chanoines de Notre-Dame à Saint-Martin-des-Champs

Bien que régulière, cette procession est systématiquement notée dans les registres, le jour où elle est effectuée. Deux fois par an (le 4 juillet, jour de la fête de la translation des reliques du saint, et au début du Carême), les chanoines de Notre-Dame se rendent à Saint-Martin-des-Champs en procession. Les grandes phases du rituel sont systématiquement notées dans les registres par le notaire, d'une manière qui rappelle un procès-verbal : les chanoines se rendent à Saint-Martin, prient dans le chœur de l'église ou assistent à une messe chantée par le doyen ; dans la salle du chapitre, par la voix de leur doyen, ils demandent au prieur ou au sous-prieur de Saint-Martin de leur livrer leurs prisonniers pour les gracier ; les moines leur répondent systématiquement qu'il n'y a aucun prisonnier. Saint-Martin-

des-Champs dispose en effet d'une prison. La première mention de ce rituel remonte à une composition conclue entre les chanoines et les clunisiens le 24 octobre 1373 dans laquelle les deux institutions se mettent d'accord, entre autres, sur la reddition de captifs et le droit de grâce. La première mention d'une telle procession dans les registres capitulaires date quant à elle du jeudi 4 juillet 1392. Le droit de grâce est lié au pouvoir seigneurial et ce rappel est sans doute lié à la redéfinition des limites des seigneuries au moment de la construction de la muraille de Charles V. Même s'il n'y a pas de prisonniers et que le droit de grâce est à cette époque de plus en plus considéré comme un droit régalien, les chanoines entendent répéter et donc affirmer à chaque fois qu'ils ont vocation à exercer ce droit à Saint-Martin-des-Champs. Pourtant, une autre procession, celle des Rameaux, lors de laquelle les chanoines vont au Châtelet pour libérer un prisonnier n'est pas notée dans les registres. Il n'y a sans doute pas les mêmes enjeux. Cette procession et le droit rappelé mettent les chanoines en position de seigneurs dans le prieuré : d'où le rappel constant de ces deux processions annuelles et la description précise du rituel dans les registres, qui remplissent ainsi leur rôle d'outils de gestion et d'outils de mémoire.

Les processions spéciales

Les processions sont notées au jour où elles sont décidées. Le notaire fait la distinction entre les processions générales et les processions particulières (cf. Bernard Guinée et Antoine Destemberg). Pour les 7 années et demi concernées par la présente contribution, on en compte 33 générales commandées par le chapitre, mais peut-être les registres ne sont-ils pas exhaustifs (B. Guinée en a trouvé d'autres pour Charles VI dans les chroniques ou les comptes de la fabrique). En ajoutant une procession organisée en 1492 dans les temps de l'élection épiscopale et retrouvée dans les témoignages, on peut ainsi compter 34 processions générales commandées par le chapitre, en ajoutant une autre commandée par l'évêque. Les processions particulières sont les moins nombreuses : on en compte 13. Elles concernent les paroisses (5), les églises sujettes du chapitre (4), ses filles (Saint-Merry, Saint-Benoît-le-Bétourné, Saint-Étienne des Grès, le Saint-Sépulcre). À 5 reprises, elles défilent dans la cathédrale. En synthétisant, on obtient 47 processions spéciales organisées par le chapitre en moins de 8 ans, alors que, entre 1380 et 1422, Bernard Guinée en compte une bonne centaine. Cette multiplication des processions est sans doute à relier à l'explosion des processions universitaires dont parle Antoine Destemberg.

Le chapitre semble être le plus souvent seul à prendre la décision d'organiser une procession. Une partie des processions spéciales se coule dans les processions dominicales, pour des raisons d'économie selon Bernard Guinée. Parfois, elles sont faites pour répondre à une demande extérieure : le roi (3 fois), le pape (1 fois), les échevins de Paris (2 fois) ou l'évêque (1 fois). L'accord du Parlement est attendu, notamment pour les processions solennelles de Sainte-Geneviève. Mais les demandes extérieures ne suscitent pas toujours l'enthousiasme : ainsi, en janvier 1496, il ne faut pas moins de 5 chapitres pour décider que la procession à Saint-Denis, demandée par Charles VIII alors en Italie, aura lieu le 6 mars mais qu'elle s'arrêtera à la porte Saint-Denis et ne se rendra pas jusqu'au monastère. Est-ce pour rattraper celle-ci ? Le jeudi 17 mars 1496, une nouvelle procession en l'honneur de saint Denis est organisée à la demande du roi mais elle reste dans la cité avec des stations à Saint-Denis-de-la-Châtre et à Saint-Denis-du-Pas. Ces tergiversations s'intègrent sans doute dans la concurrence entre les deux grandes institutions ecclésiastiques à propos des reliques du saint.

Les processions particulières peuvent renforcer une procession générale, ainsi en mai 1491 pour une procession générale décidée par l'évêque. Certaines processions sont logiquement organisées en « co-tutelle » ; il y a alors la nécessité d'un accord avec les autres institutions. Par exemple, le 5 janvier 1497, une procession générale est envisagée à Sainte-Geneviève-du-Mont (pendant laquelle doivent être portées les reliques de saint Marcel et de sainte Geneviève). Deux rencontres avec l'abbé de

Sainte-Geneviève et 3 chapitres sont nécessaires pour finaliser son organisation. La ferveur du notaire s'amplifie au fur et à mesure que le moment de la procession approche, surtout en faveur de sainte Geneviève, dont les reliques semblent avoir plus de valeur que celles de saint Marcel aux yeux des Parisiens.

Les stations des processions générales permettent d'affirmer la présence du chapitre cathédral dans la Cité, sur la rive gauche et sur la rive droite. Les églises et établissements fréquentés sont les hauts lieux de la dévotion parisienne : Sainte-Geneviève (7 fois), Saint-Victor et les Dominicains (3 fois), Saint-Germain-des-Prés (2 fois), Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers, frères de Saint-Augustin, Saint-Magloire, Sainte-Marie-des-Carmélites, Saint-Martin-des-Champs (1 fois chacun). Pour 13 cas, on a la mention d'un *circuitum civitatis* sans plus de précision, et dans 9 cas, il est en revanche précisé « *redeundo ecclesiam Parisiensem* ». La procession générale a généralement pour point de départ l'église-mère et, là, la cathédrale en serait aussi le point d'arrivée. Il semble qu'en tout 17 processions suivent ce trajet.

Si les motifs ne sont pas toujours exprimés, ils le sont de plus en plus. Les craintes eschatologiques prononcées en cette période poussent-elles les chanoines à écrire toujours plus précisément ce qu'ils attendent de Dieu, ce dernier étant désigné 7 fois par le terme *altissimus* ? Quand ils sont précisés, les motifs sont divers : soutenir l'expédition italienne de Charles VIII, la préparation d'une croisade, la lutte contre les inondations ou le « mal napolitain » (syphilis). D'une manière générale, elles accompagnent les grands événements du règne. En 1494, est organisée une procession contre la syphilis, car les médecins sont impuissants : on sort donc les deux châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel. Parfois les processions particulières et générales sont coordonnées, comme en 1493 suite au sacrilège commis par Jean Langlois contre l'hostie dans la cathédrale le 7 juin : une procession générale parcourt le *circuitum civitatis* le 16 juin (avant l'exécution du coupable), puis une deuxième le 23 juin, deux jours après sa mort sur le bûcher, qui est organisée sur le modèle de la Fête-Dieu.

Le chapitre cathédral apparaît ainsi comme un médiateur entre Dieu et les fidèles (c'est-à-dire le roi et les Parisiens). Par leurs pratiques religieuses, les chanoines s'imposent spatialement et mentalement : ils construisent leur identité et se mettent en scène dans le cadre de l'Église parisienne. Les processions peuvent être perturbées, par exemple le 12 juin 1491, lors d'une procession générale qui se rend jusqu'à Saint-Catherine du Val-des-Écoliers, un conflit de préséance éclate entre deux chanoines.

Les processions lors de l'élection épiscopale

D'autres processions spéciales ont lieu au moment de l'élection de l'évêque. Celle-ci est faite par le chapitre et les rituels en ont été déterminés par les conciles de Latran IV et de Bâle : ils sont, en un sens, de nature juridique et conditionnent le bon déroulement de l'élection, inscrit dans un procès-verbal dressé par les notaires du chapitre pour que l'archevêque de Sens (pour Paris) sache si l'élection s'est faite selon les règles. Mais, avant et après ce moment précis du choix, il existe aussi des rituels plus informels.

En 1492, des processions ont eu lieu avant l'élection prévue le 6 août, en juillet (dimanche 27 juillet) et en août (dimanche 5 août) ; ce sont d'abord des processions particulières puis une procession générale, ajoutant aux prières traditionnelles une prière conjoncturelle : avoir un pasteur capable de gouverner son diocèse. Ils ont à la fois des motivations religieuses et politiques. Les chanoines, par ces processions, demandent le soutien des fidèles et en font ainsi des acteurs de l'élection. C'est aussi une manière de s'enquérir de l'opinion des fidèles (cf. le juriste toulousain Guillaume Benoît qui écrit à la fin du XV^e siècle que les électeurs peuvent bénéficier du secours de la « *fama publica* » pour être guidés dans leur choix). Organiser ces processions peut être considéré comme la volonté d'appliquer la théorie politique du consentement, et montrer un souci de bon gouvernement.

Le jour de l'élection lui-même, deux autres processions ont lieu, avant et après l'heure du choix. Après la messe du Saint-Esprit, la première procession rassemble le chapitre, le clergé de la cathédrale et la foule, selon la mythique association entre le clergé et le peuple chantant. On chante l'hymne « *Veni creator Spiritus* ». Les chanoines sont partis du chœur inaccessible aux fidèles qui les ont rejoints sans doute devant le jubé. Ils empruntent la porte du cloître pour se rendre à la salle capitulaire (le portail nord est dédié à la Vierge). Une fois que les chanoines sont dans la salle capitulaire, les fidèles restent à l'extérieur, mais ils sont là pour rappeler aux électeurs qu'ils doivent choisir un bon évêque, et peut-être aussi, en lien avec la juridicisation du processus, pour témoigner du bon déroulement des opérations électorales. L'élection n'est pas l'affaire du chapitre seul mais concerne l'ensemble du diocèse : le mythe de *l'unitas ecclesie* est ainsi recréé. Quand les portes se referment, une première séparation a lieu entre les électeurs et les autres. Après l'élection, lors d'une nouvelle procession qui conduit les chanoines cette fois-ci du chapitre à l'église, l'élu est porté sur les épaules des chanoines ; ces derniers chantent alors le « *Te Deum laudamus* ». C'est l'acclamation de l'élu, mais non encore sa reconnaissance. Elle débouche dans le chœur et le pénitencier annonce l'élection depuis le pupitre situé sur le jubé. Le rituel qui conclut la procession se passe derrière le jubé justement : les fidèles ne voient rien. Le lieu de l'aboutissement est le maître-autel où s'accomplit un rituel de séparation entre électeurs et élu (en 1492, il s'agit de Gérard Gobaille). Ce dernier est déposé sur l'autel, où il est mis en évidence. Les chanoines portent l'élu sans qu'il touche terre jusqu'à l'autel majeur. L'autel est le symbole de la stabilité de l'église. La place de l'autel dans ce rituel peut rappeler certains rites d'entrée en vassalité ou d'investiture. Après son passage par l'autel, l'élu est conduit à sa cathèdre.

Conclusion

Les processions correspondent aux attentes de la population qui a besoin de protection, mais aussi aux attentes des puissants qui ont besoin de l'action du clergé. Elles permettent aussi aux chanoines de construire symboliquement leur corps. Inscrites dans les registres capitulaires, elles participent à la construction mémorielle : si les processions à Saint-Martin-des-Champs s'accompagnent du rappel d'un droit seigneurial possédé par les chanoines, le droit de grâce, l'ensemble des processions spéciales, générales et particulières, rappellent que les chanoines prétendent à un rôle d'intercesseurs entre Dieu et les fidèles.

Discussion

Anne Massoni (AM) remarque qu'il y a une vraie vie liturgique dans ce chapitre cathédral de chanoines à la fin du Moyen Âge. A. Destemberg nous avait parlé lors de la deuxième séance des processions universitaires. Le geste de la procession dans le cadre de la liturgie déambulatoire est un geste pertinent pour la vie religieuse des Parisiens. Comment pouvait-on circuler dans Paris s'il y avait toujours des processions ? L'île de la Cité semble vraiment encombrée par ces rituels ambulatoires. La thématique procession est ainsi essentielle. Les stations citées rappellent celles des processions universitaires évoquées par A. Destemberg.

Caroline Bourlet (CB) : Dans Alpage, il faut faire des cartes pour les processions, dater les processions et les lieux par lesquels elles passent pour connaître les évolutions s'il y en a. On va d'une église à une autre.

Véronique Julerot (VJ) remarque une explosion du nombre de processions à la fin du Moyen Âge, mais, pour la période considérée, il s'agit en moyenne de 8 processions spéciales par an organisées par le chapitre. Pour A. Destemberg, les lieux les plus fréquentés sont Notre-Dame et Sainte-Catherine du Val-des-Écoliers.

CB : Il faudrait voir les négociations entre les institutions pour connaître les questions de préséances entre les établissements, notamment entre le chapitre Notre-Dame et Sainte-Geneviève. (cf. M.

Champion, *Les inondations en France depuis le VI^e siècle jusqu'à nos jours*, 5 vol., éd. V. Dalmont et Dunod, Paris, 1858-1864, fac-similé).

VJ : Des processions sont faites à la demande, les chanoines acceptent de prêter les lieux à la demande du Parlement, de l'Université.

AM : Le chapitre se conçoit comme le cœur religieux de la cité. Comment cela s'articule-t-il avec le pouvoir de l'évêque ?

VJ : Il arrive une fois que les chanoines s'associent à une procession voulue par l'évêque.

AM : Comment se fait le rituel de la déposition de l'élu sur l'autel ? Est-il assis sur l'autel ?

VJ : Si l'on regarde les 4 récits d'élections à Notre-Dame où cela est indiqué : 2 sont assis, 1 est debout, en 1492, on ne sait pas.

Éliane Carouge (EC) : Le pied de l'évêque ne touche pas le sol de la cathédrale. Le passage par l'autel se fait quand l'élu est un ancien chanoine.

Darwin Smith (DS) : L'évêque n'a juridiction que sur l'autel, sauf le 15 août. Le pied de l'évêque ne peut toucher le sol.

EC : Que se passe-t-il quand l'évêque élu n'est pas un chanoine ? Le passage entre l'état de chanoine et l'état d'évêque se fait par le passage sur l'autel. Si l'évêque n'est pas un ancien chanoine, est-il directement porté sur la cathèdre ?

VJ : Effectivement, cette procession ne peut avoir lieu que si l'élu est un chanoine de la cathédrale.

DS : Le chapitre ne peut être le promoteur d'une procession générale qui ne serait pas inscrite dans les registres. La procession a un rôle dans la diffusion de l'information. Cf. dans le cas du sacrilège de 1303 (cf. un article sur Jean Langlois qui a profané l'hostie). Guillaume d'Estouteville en janvier 1450 demande une messe pour faire part de la grande victoire sur les Turcs en décembre 1449. Le chapitre se réunit pour éclaircir ce qu'il veut : un sermon et une procession ? C'est un moyen de communiquer l'information de la victoire sur les Turcs.

VJ : Autre exemple plus classique de ce rôle d'information, en 1494, les chanoines veulent connaître la date d'une future procession pour pouvoir informer la foule le lendemain lors du sermon qui sera fait au cours d'une autre procession qu'ils organisent.

Boris Bove (BB) : Que sait-on des dates des processions ? De leur fréquence ?

VJ : B. Guinée dit qu'il y a des processions tous les dimanches.

AM : Il y a des processions tout le temps dans les églises.

VJ : Pendant le Carême, les chanoines organisent plusieurs processions extérieures.

Maria Gurrado (MG) : À la fin du XIII^e siècle, on organise tous les dimanches des processions intérieures. À l'extérieur, on en compte une vingtaine.

CB : Maria Gurrado a travaillé sur les registres de Notre-Dame conservés à Rome.

MG travaille sur les trajets des déplacements ordinaires dans la liturgie des processions avec un intérêt pour les rogations.

AM : Pourquoi Saint-Martin-des-Champs ? C'est un prieuré clunisien. Lors de la construction de l'enceinte de Charles V, il y a eu une redéfinition de la juridiction seigneuriale. L'accord est conclu à partir des livres anciens. Les chanoines ont le droit de grâce, mais le prieur dit qu'il n'y a pas de prisonnier. L'évêque a également ce droit de grâce.

DS : L'évêque et le chapitre n'ont pas les mêmes compétences selon les délits. Le sacrilège de Jean Langlois relevait de l'évêque, mais il se produit pendant une période de vacance épiscopale. On précise que celui qui parle le fait en l'absence de l'évêque. L'évêque aurait dû être le responsable car cela relevait de sa juridiction. La question de la grâce est à voir en fonction du chapitre.

VJ : En certains diocèses, l'évêque exerce son droit de grâce lors de son entrée, mais je n'ai pas trouvé d'exemples pour Paris.

DS : Le droit de grâce exercé à Saint-Martin-des-Champs doit se comprendre en fonction de spécificités juridiques et statutaires. C'est un droit très important. Les chapitres ont le soin de signifier leurs droits même s'ils sont vides de contenu, sinon les droits s'effritent (cf. droits de haute-justice). Le chapitre de Notre-Dame de Paris garde ces droits jusqu'à la Révolution.

AM : Peut-être s'agit-il de la réactivation d'un lien institutionnel qui existait auparavant ? Saint-Martin-des-Champs dans la deuxième moitié du XI^e siècle est une collégiale, avant de devenir un prieuré clunisien en 1079.

VJ : Thibaud, ancien prieur de Saint-Martin, devenu évêque de Paris, crée en 1144 une prébende en faveur d'un chanoine de la cathédrale dans Saint-Martin.

AM : Combien de chanoines dans les processions ? Quelle est l'affluence ?

Simone Roux (SR) : Cela dépend aussi du climat !

EC : Dans les registres, on peut voir ce qu'il y a après les processions, notamment l'éclatement ou la résolution de conflits nés dans les processions, liés notamment aux problèmes de préséance. Cf. une rixe entre les serviteurs de deux chanoines en compétition pour la préséance. Cela donne une idée de l'atmosphère dans la procession.

CB : Est-ce que les gens se pressaient sur le passage des processions ?

EC : Pour le peuple, c'est l'occasion de voir les chanoines.

CB : Y-a-t-il des différences entre les processions à l'intérieur des églises (entre eux) et les processions extérieures ? Quand c'est une procession demandée par le peuple, contre les problèmes généraux (maladies, inondations) ou pour le roi, est-ce que tout le monde suit ? Est-ce le cas des processions particulières ?

BB : Pendant l'élection épiscopale, l'affluence lors des processions montre-t-elle la popularité d'un candidat ?

VJ : Il n'y a pas d'indication précise du nombre d'assistants ; le seul moment où il me semble que l'on peut être sûr qu'il y a du monde, c'est le jour même de l'élection, mais je n'ai trouvé ces « preuves » que pour l'élection de 1492 dans les témoignages du procès.

AM : L'élection épiscopale est faite normalement par le clergé et par le peuple. À la fin du Moyen Âge, elle est réservée aux clercs, mais il y a la volonté de faire participer le peuple. Cf. en 1378, lors de l'élection qui a conduit au Schisme, on remarque la présence du peuple menaçant. Lors des

processions dans le cadre du rituel de la mort dans Notre-Dame, les laïcs demandent des choses de plus en plus précises.

VJ : Mireille Vincent-Cassy évoque des processions qui pourraient être des pèlerinages.

Éliane Carouge, « Chapitre cathédral et chanoines : le lieu et les hommes »

Archiviste paléographe (1970), Éliane Carouge a écrit une thèse sur les chanoines de Notre-Dame de Paris. Elle s'occupe d'informatisation et de numérisation. Elle a repris l'inventaire des chanoines pour les *Fasti* et considère que l'on ne peut comprendre les hommes que si on les situe dans un lieu, d'où son étude du cloître Notre-Dame.

Le cloître Notre-Dame

La présentation se fonde sur une carte de l'île de la Cité au début du Moyen-Âge (au IV^e siècle). Alors que la ville romaine se trouvait sur la rive gauche, Paris se renferme sur un espace restreint, c'est-à-dire sur les îles au centre de la Seine. L'administration romaine est localisée à l'ouest de la *civitas*. Au IV^e siècle, à l'est se construit un petit enclos avec la cathédrale Saint-Étienne. C'est un ensemble paléochrétien constitué de la cathédrale, de l'église Notre-Dame et du baptistère Saint-Jean, dont le plan a été dressé d'après les fouilles de 1847 et de 1972. La cathédrale apparaît comme une église énorme pour l'époque avec des colonnes en marbre et des fenêtres vitrées. Le mur d'enceinte a été retrouvé au cours de fouilles.

Au XIII^e siècle, on remarque de grands changements. Le mur d'enceinte est abattu pour construire la cathédrale de Maurice de Sully. Les fouilles faites en 1711 (cf. dessin de 1711) ont découvert un mur en gros appareil (mur romain). Dans la rue de la Colombe est matérialisé dans le pavement le tracé du mur. Le niveau du sol s'est considérablement élevé dans l'île de la Cité, ce qui explique que les deux travées de la chapelle Saint-Aignan soient actuellement en sous-sol. L'île de la Cité a rassemblé plusieurs îles, notamment deux à la pointe ouest et au milieu de ces îles se trouvait un passage souvent en eau (le marché de palud était un marécage).

Très tôt Paris devient la capitale du royaume, dès Clovis. Sous les Carolingiens, le pouvoir politique s'éloigne de Paris. En 829, la mense épiscopale et la mense capitulaire sont séparées, ce qui est confirmé en 911. Dès lors, les chanoines s'administrent eux-mêmes et ont leur propre justice. En 1165, le cloître est soustrait de la juridiction épiscopale par Alexandre III. Il devient ainsi une enclave dans la ville.

L'ensemble est connu par des documents iconographiques d'époque moderne et des écrits médiévaux. On remarque peu d'évolution entre le XIII^e siècle et la Révolution. Le plan de Visscher en 1618 par exemple montre les limites du cloître avec les portes. À la pointe orientale, se trouve un terrain appelé la motte aux papelards qui aurait été fait avec les gravas issus de la destruction de la cathédrale Saint-Étienne. Le plan Destailleux du début du XIX^e siècle montre le cloître dans son état médiéval pour la topographie.

Chapelle St-Aignan

En 1120, Étienne de Garlande, archidiacre de Paris, fait don au chapitre de sa maison et de la chapelle attenante. Il prévoit qu'elle sera servie par deux desservants auxquels il donne sa prébende. Les deux chanoines de Saint-Aignan sont donc des chanoines de Notre-Dame, mais ils ont une demie prébende chacun. Le cloître gagne au nord du mur gallo-romain : au cours du XII^e siècle, cette partie nord est progressivement lotie. Au moment de la construction de la nouvelle cathédrale, Maurice de Sully fait abattre des maisons proches de la cathédrale Saint-Étienne. La chapelle St-Aignan est un des rares témoignages de l'architecture de cette époque.

La cathédrale et l'église Saint-Jean-le Rond

La cathédrale est connue par des gravures. Au nord du portail occidental, se trouve l'église Saint-Jean le Rond (vestige du baptistère) détruite en 1748. Elle est visible sur un tableau conservé à New-York, peint par le Maître de Saint-Gilles. Il s'agit de l'épisode de la vie d'un évêque. Ce dernier se trouve devant Saint-Jean-le Rond. On conserve de cette église un chapiteau actuellement au Musée de Cluny. Après 1748, est construite une nouvelle porte pour le cloître avec les pierres de Saint-Jean-le Rond.

Le cloître en lui-même

Le cloître est visible d'après un plan détaillé de 1751 qui le montre avec ses dépendances. Le bâti primitif est aggloméré d'après le tracé de la muraille gallo-romaine, puis il s'étend par la suite au-delà du mur. La porte construite entre le cloître et la cathédrale est appelée la porte rouge. Son tympan a été donné par Louis IX et représente un couronnement de la Vierge avec le roi. On y trouve également un épisode de la vie de saint Marcel qui terrasse un dragon. Le grand établissement rival du chapitre cathédral est le monastère de Saint-Denis.

Pour voir le terrain situé à l'est du cloître, on peut utiliser un dessin d'Albert Flamen du XVII^e siècle qui présente la « vue de dessus le terrain Notre-Dame de Paris du pont de l'île et Saint-Jan en grève ». (Voir : <https://www.gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10303274z>). Sur le plan de Truschet (plan de Bâle) reproduit par Hoffbauer, le cloître Notre-Dame est rendu visible (voir : <https://www.gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b53093892p>).

Le cloître a été détruit en 1908. On connaît la disposition des maisons canoniales d'après les inventaires après décès. En général, la disposition est la suivante : une grande salle en bas et une cuisine, puis les chambres à l'étage, un jardin et une écurie (voir dans la rue Chanoinesse). Le cloître s'est étendu au nord entre le XII^e et le XIII^e siècle. Par exemple, il est possible que la maison du chanoine Fulbert, oncle d'Héloïse, ait été localisée sur le quai aux Fleurs, c'est-à-dire en dehors du cloître. Tous les chanoines ne vivent pas dans le cloître. Ce dernier se bâtit en continu, comme on peut le constater dans le nécrologe de Notre-Dame, où il est noté pour Foulques « *qui fecit unam domum in claustro* ».

Dans ce cloître, il n'y a pas que les maisons des chanoines. On trouve une autre église : Saint-Denis-du-Pas avec un cloître de type architectural. C'est une petite collégiale avec un cimetière pour les habitants du cloître. Il pourrait s'agir du véritable lieu du martyr de Denis. La référence au « pas » pourrait être le rappel du premier pas qu'il aurait fait avec sa tête sous le bras. Cela pourrait également évoquer un étroit passage ou un ancien gué. Les chanoines accèdent à la salle capitulaire du chapitre Notre-Dame par le cloître de Saint-Denis-du-Pas. Dans ces conditions, il pourrait s'agir de l'ancien lieu de vie communautaire du chapitre. De toute manière, les chanoines vivent dans des maisons individuelles au moins dès le X^e siècle. Saint-Jean-le Rond est la paroisse des habitants du cloître. Après sa destruction, Saint-Denis-du-Pas la remplace dans cette fonction.

Dans le cloître, on compte 50 maisons, mais 37 seulement sont des maisons de chanoines. Les chanoines n'ont que l'usufruit de leur maison. À leur décès, la maison est réparée et la concession mise aux enchères. Les chanoines peuvent entretenir leur maison. Dans les registres capitulaires, on trouve des mentions de conflits de voisinage. Il faut faire respecter le règlement. Les maisons sont sans cesse réparées. Les maisons les plus agréables ont vu sur la Seine et elles ont en plus des portes sur la Seine. En 1436, on demande à ceux qui ont ces portes de les murer et de les clore. Ces maisons sont beaucoup plus grandes que les plus anciennes. Dans ce chapitre, on a les chanoines de Notre-Dame, ceux de Saint-Denis-du-Pas, ainsi que 12 enfants de chœur et leurs maîtres qui partagent une grande maison communautaire.

Les hommes

Pour la période 1450-1550, on peut exploiter le nécrologe. Au début du XIII^e siècle, le chapitre et le cloître prennent leur forme. Les chanoines ont une grande proximité avec le roi, comme le montre l'anecdote de Louis VII qui passe la nuit à Créteil aux frais des habitants. Comme c'est une possession des chanoines, ces derniers marquent leur mécontentement en refusant de célébrer la messe. Le roi allait tous les matins à la messe à Notre-Dame, jusqu'à la création de la Sainte-Chapelle, d'où l'apparition de conflits de préséance entre les chanoines de Notre-Dame et ceux de la Sainte-Chapelle. Jusqu'au XII^e siècle, le chapitre recrute ses membres dans Paris et dans l'ensemble du diocèse. Ils ont une école pour les enfants destinés à devenir clercs (cf. Louis VII). La proximité royale se fait sentir dans le recrutement du chapitre. Par exemple, en étudiant la généalogie de la famille de Villebéon d'après le nécrologe, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une famille dont nombre de fils sont devenus chanoines et/ou évêques et d'autres sont mariés à des filles de seigneurs alors que les filles sont mariées à des seigneurs ou à des bourgeois de Paris.

Les liens entre les chanoines et le monde universitaire sont visibles sur leurs tombes connues par la collection Gaignières. Les chanoines se font représenter comme chanoines ou comme maîtres enseignants. Nombre d'entre eux sont des universitaires. Le roi recrute également des universitaires (juristes).

Si on regarde le mode de collation des prébendes, on s'aperçoit que le roi nomme aux régales. L'évêque de Paris n'est pas nommé en dehors de l'accord du roi. Les proches du roi ont un accès privilégié au chapitre : on trouve notamment un nombre important de médecins parmi les chanoines, comme l'illustre l'exemple du séjour du duc de Berry et de Jean Juvenal des Ursins dans la maison du médecin du duc, chanoine de la cathédrale. En bref, le chanoine de Paris peut être un conseiller du roi ou un membre du Parlement.

Une mutation importante s'opère en 1437-1438 lors du retour du roi de France à Paris. Le chapitre a été divisé par l'occupation anglaise. De nombreux chanoines sont partis pour suivre Charles VII, alors que les chanoines liés à l'Université sont restés. En 1437, Charles VII rentre avec ceux qui l'ont servi. En 1438, il promulgue la Pragmatique sanction. On observe un grand désordre dans les églises de Paris : les prébendes peuvent être données par les évêques extérieurs, par le pape, d'où plusieurs bénéficiaires pour une prébende. En 1438, il n'y a plus de coutumes ordinaires, il faut donc les recréer. Charles VII est obligé de payer ses dettes à ceux qui l'ont servi : les grandes familles de la région de Tours ou les soudards. Il n'y a pas d'épuration. Des hommes très jeunes sont nommés et voient le canonicat de Paris comme une étape avant d'avoir un évêché. Bien entendu, on trouve toujours les vieilles familles parisiennes, comme Juvenal des Ursins qui doit son canonicat également à son service auprès du roi. On remarque également l'arrivée de méridionaux parmi les chanoines (cf. généalogie de la famille de Bar d'abord dans l'entourage du duc de Berry puis de Charles VII).

À la fin du XV^e siècle, le chapitre est constitué de vieux universitaires dont la carrière s'est arrêtée et de jeunes gens dont le canonicat est le premier bénéfice avant une carrière fulgurante. À cette époque, les chanoines viennent d'Ile-de-France, de Picardie, des Pays-de-la-Loire, du Poitou, du Berry et de la France du Sud.

Conclusion

Les chanoines apparaissent finalement comme des « cumulards », comme le montrent deux quodlibet sur les vices des chanoines. Ils résidaient fort peu sur place, notamment ceux qui servaient le roi et le suivaient dans ses déplacements.

Discussion

BB : Comment sont les cloîtres canoniaux dans les autres villes ? Y a-t-il un schéma standard ? Il revient également sur le problème de la localisation de la salle capitulaire.

EC : Celui-là est particulier à cause de sa situation au bord de l'eau. Les limites des autres cloîtres sont moins mouvantes. Le cloître de Paris s'étend. La salle capitulaire est ici mal placée. Pourquoi Maurice de Sully n'a-t-il pas fait détruire Saint-Denis-du-Pas ?

AM : Saint-Denis-du-Pas n'est pas l'ancien lieu de vie communautaire des chanoines de Paris. On ne sait pas comment était suivie l'*institutio canonicorum* d'Aix à Paris au haut Moyen Âge. Très tôt, ils ont dû habiter des maisons individuelles autour de la cathédrale.

CB : Saint-Denis-du-Pas est un des lieux de célébration de la mémoire de saint Denis.

DS ne trouve pas la salle capitulaire si mal placée, puisqu'il n'y a qu'une centaine de mètres jusqu'à la porte rouge.

EC : au XVII^e siècle, on se demande à quoi sert Saint-Denis-du-Pas. La place du baptistère est une question débattue.

AM : Saint-Jean-le Rond est une paroisse personnelle et une église collégiale. Tous ceux qui sont liés aux chanoines y vont. Saint-Denis-du-Pas n'est une église collégiale.

CB : Saint-Jean-le Rond est une église paroissiale depuis quand ?

AM : a priori, elle le devient au cours du XII^e siècle, mais il faut regarder dans les textes.

DS : il y a dans le cloître les familles des chanoines jusqu'au XII^e siècle. Ils sont mariés. Certains des chanoines au XV^e siècle ont jusqu'à 20 étudiants.

CB pose la question de savoir qui habite dans le cloître. En 1338, éclate un conflit entre les chanoines de Paris et la municipalité parisienne dans lequel les chanoines disent que leurs hôtes ne doivent pas payer les impôts levés par la municipalité.

EC : il y a une pression des laïcs pour habiter dans le cloître, notamment pendant la période de l'occupation anglaise. Cf. Joachim du Bellay meurt dans une maison du cloître.

AM rappelle une affaire documentée à Chartres. Au XIII^e siècle, éclate une opposition entre les habitants du cloître et les habitants du bourg sous la juridiction du comte de Blois. Quelle est la raison du conflit ? C'est une question d'exemption fiscale des habitants du cloître qui crée un sentiment d'injustice : les habitants du bourg incendient les maisons habitées par les chanoines et les laïcs dans le cloître.

EC : il y a d'autres cloîtres dans Paris qui jouissent de privilèges.

AM : les privilèges sont liés aux communautés religieuses et à leur *familia* au sens large. La municipalité de Paris veut faire payer les laïcs qui jouissent de l'immunité du cloître.

EC : les chanoines sont exempts de droits sur les vivres qu'ils font entrer en ville.

MG : les processions concernant la cathédrale, Saint-Jean-le Rond et Saint-Denis-du-Pas apparaissent comme un degré intermédiaire entre les processions du cloître et les processions extérieures.

VJ : comment sont appelées ces processions ? Processions du cloître ?

MG : c'est à préciser.

EC : pour entrer à Saint-Jean-le Rond, il faut sortir du cloître.

VJ : ne serait-ce pas la fonction de baptistère qui veut cela ?

AM : ce n'est plus un baptistère. Elle revient ensuite sur les clercs qui passent d'une église à l'autre pour « cachetonner ». N'y aurait-il pas une hiérarchie des clercs qui procèdent à cette activité ?

EC : la source dit « canonici ».

AM : pour recevoir les distributions, tout est très règlementé dès le XIII^e siècle.

DS : les distributions sont contrôlées.

Prochaine séance : vendredi 24 février 2017 : « La vie religieuse des Juifs »